



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 51062

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre d'étudiants chinois en France. Alors que leur nombre sur le sol français s'est fortement accru en cinquante ans, le ministre des affaires étrangères en visite à Pékin a annoncé que la France voudrait encore « en accueillir beaucoup plus ». Selon lui, « il y a désormais plus de 10 000 nouveaux étudiants chinois par an en France, contre moins de 200 en 1964, mais nous ne sommes pas rassasiés, nous en voulons beaucoup plus ! ». Actuellement, il y a 35 000 étudiants chinois en France en nombre cumulé, et le Premier ministre a dévoilé en décembre un objectif de 50 000 étudiants chinois d'ici à 2015. En comparaison, on compte 7 500 étudiants français en Chine. Il lui demande quelles sont les exigences requises vis-à-vis de ces étudiants quant à leur niveau en français.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur et la recherche se sont construits en France sur une tradition de mobilité internationale et d'accueil pour favoriser la circulation des personnes et des connaissances. Les mobilités étudiantes et professorales, mais également l'accueil d'étudiants étrangers représentent des éléments décisifs du rayonnement de la France, de sa culture mais aussi de ses établissements. Dès 2012, le Gouvernement a pris des mesures visant à rétablir l'attractivité de notre pays. La circulaire dite « Guéant » du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle et celle du 12 janvier 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers ont été abrogées par la circulaire du 31 mai 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers de niveau au moins équivalent au master. Cette mesure a rétabli la place de la France parmi les pays d'accueil des étudiants dans le monde. Après avoir reculé à la 5e place, elle est redevenue le 3e pays d'accueil des étudiants étrangers et demeure ainsi un acteur majeur de la compétition mondiale du savoir et de la connaissance. Ce résultat est dû également à l'engagement du Gouvernement pour améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers et pour simplifier les démarches administratives avec notamment la mise en place d'un titre pluriannuel de séjour. S'agissant du développement des relations avec la Chine, celui-ci apparaît particulièrement important. Aujourd'hui, la Chine compte 24 millions d'étudiants, dont 5 % étudient à l'étranger. La France est le 6e pays d'accueil des étudiants chinois et le 2e en Europe derrière le Royaume-Uni. De plus, les étudiants chinois constituent la 2e population d'étudiants étrangers au sein des établissements français d'enseignement supérieur, qui en ont accueilli environ 30 500 en 2012-2013. Ces effectifs sont en constante augmentation (+ 150 % depuis 2003) et devraient continuer à croître comme le souhaitent conjointement les gouvernements des deux pays. Quant à la nécessité de s'appuyer sur la capacité de ces étudiants à s'adapter au contexte culturel et universitaire français, les étudiants chinois qui souhaitent effectuer une poursuite d'études dans notre pays doivent suivre avant leur venue en France la procédure CEF (centres pour les études en France). Ce dispositif, qui permet au candidat de bénéficier d'un appui et de conseils pour l'ensemble de ses démarches jusqu'à la demande de visa, prévoit un entretien destiné notamment à vérifier la capacité des candidats à s'exprimer en français. Il appartient toutefois aux établissements français d'accueil de définir les exigences linguistiques requises et de préciser si des tests de langue sont requis. S'agissant des

premières inscriptions en 1er cycle, une procédure particulière est mise en place pour l'ensemble des pays, la demande d'admission préalable -DAP-, comportant l'obligation de réussite au test de connaissance du français (TCF). Par ailleurs, à leur arrivée en France, les étudiants chinois, comme les autres étudiants étrangers non francophones accueillis dans les établissements d'enseignement supérieur, peuvent bénéficier d'une offre de formation en français langue étrangère (FLE). Ces cours permettent aux étudiants étrangers d'améliorer leur niveau en français au cours de l'année universitaire. Enfin, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche permet la création de formations dispensées partiellement en langue étrangère. Ces formations peuvent être proposées dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale. Il s'agit de contribuer à la diffusion de cours en langue étrangère, notamment en anglais, que les étudiants chinois pourraient suivre avec davantage de facilité que des cours en français. Toutefois, les étudiants étrangers inscrits dans ces cursus doivent suivre des cours de langue française, dont l'apprentissage est évalué et pris en compte pour l'obtention du diplôme qui demeure en langue française. Ainsi, il est possible d'élargir le socle de la culture francophone en accueillant des étudiants qui, sinon, se dirigeraient massivement vers les universités anglo-saxonnes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51062

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1982

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 217